

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 755

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« , après consultation des associations agréées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faire participer la société civile à ce nouveau dispositif de lutte contre la corruption, il serait utile et fécond de recueillir l'avis des associations agréées dans la lutte contre la corruption dans l'élaboration de la stratégie nationale anticorruption.